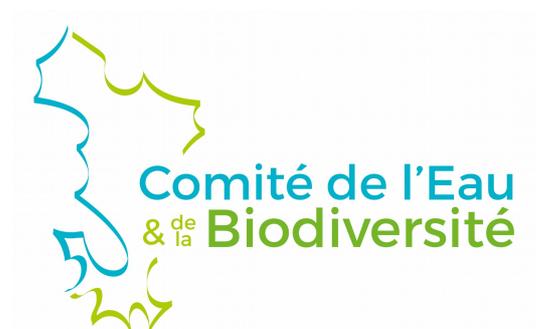


Élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin de Mayotte 2022-2027

Projet de synthèse provisoire des questions importantes en matière de gestion des risques d'inondation, calendrier et programme de travail pour la mise à jour du PGRI

Pour avis en vue de la mise à disposition du public du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019

Comité de l'Eau et de la Biodiversité du 05 octobre 2018



Sommaire

Table des matières

<u>I</u>	<u>Contexte et objectifs de la démarche : votre avis nous intéresse !</u>	<u>4</u>
<u>II</u>	<u>Organisation de la consultation</u>	<u>4</u>
<u>II.1</u>	<u>Qui est consulté ?</u>	<u>4</u>
<u>II.2</u>	<u>Sur quoi ?</u>	<u>4</u>
<u>II.3</u>	<u>Quand ?</u>	<u>4</u>
<u>II.4</u>	<u>Comment participer ?</u>	<u>4</u>
<u>III</u>	<u>Le saviez-vous ?</u>	<u>5</u>
<u>IV</u>	<u>Les enjeux et les questions importantes de la gestion du risque d'inondation</u>	<u>6</u>
<u>V</u>	<u>Programme et calendrier de travail pour la mise à jour du PGRI de Mayotte pour la période 2022-2027</u>	<u>17</u>

I Contexte et objectifs de la démarche : votre avis nous intéresse !

La synthèse des questions importantes qui vous est soumise a pour objet de recueillir vos avis sur les thèmes à développer dans le cadre la politique de gestion des inondations pour les 10 années à venir.

Institué par la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation, cette politique est déclinée à travers un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Le PGRI vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, les activités économiques, l'environnement et le patrimoine culturel.

Le PGRI s'inscrit dans un cycle de gestion de 6 ans. Le calendrier de déclinaison est identique à Mayotte et en métropole et nous sommes actuellement dans le premier cycle (2015 à 2021).

Le PGRI sera ré examiné et révisé pour la première fois en 2021 sur base de vos avis en déroulant auparavant les différentes étapes ci-après (cf illustration 1) :

- L'Evaluation Préliminaire des Risques d'inondation : il s'agit d'un diagnostic du territoire vis-à-vis des risques d'inondation. Il a été réalisé en 2011 et sera complété en 2018 par un addendum.
- La définition du Territoire à Risque Important d'inondation : il s'agit des territoires les plus exposés où vont se concentrer les actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du PGRI. A Mayotte le TRI a été sélectionné en 2012, il est constitué de l'ensemble des communes à cause de la proximité
- La Cartographie du risque : elle permet de visualiser les enjeux situés en zone inondable par débordement de cours d'eau ou à cause d'une submersion marine pour 4 fréquences différentes.

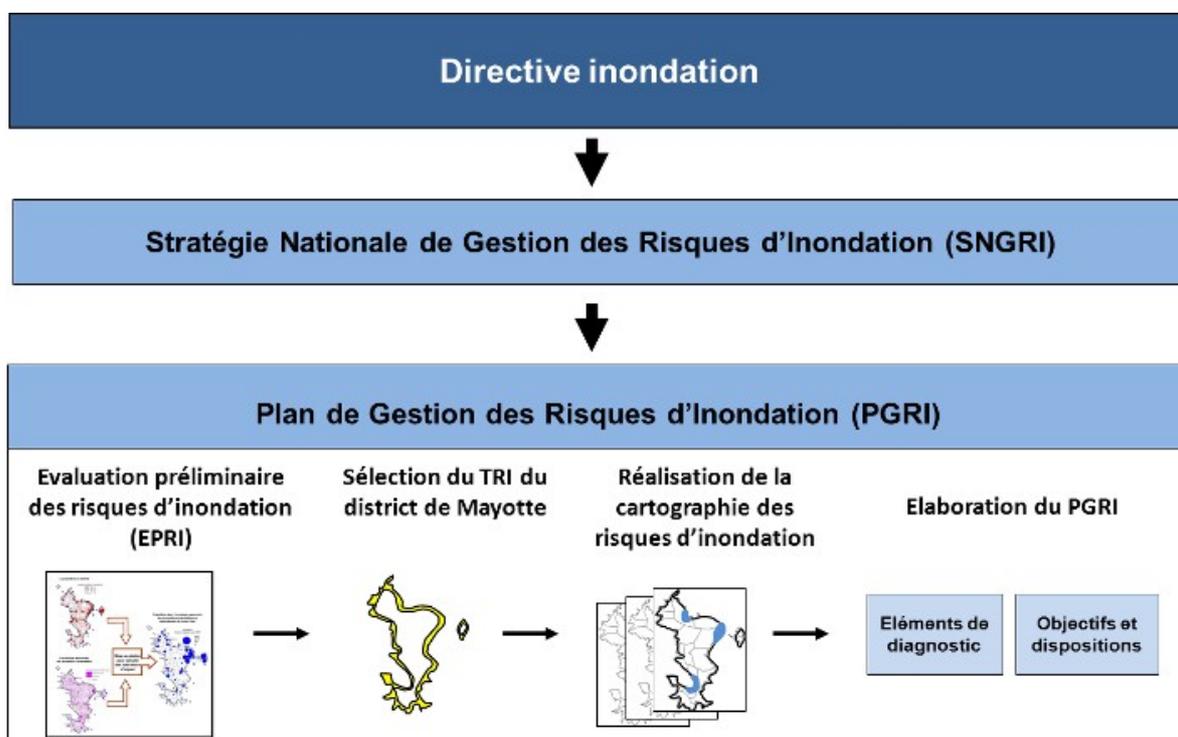


Illustration 1: Déclinaison de la directive Inondation : du niveau européen au niveau local

II Organisation de la consultation

II.1 Qui est consulté ?

Deux publics sont visés par cette consultation :

- le grand public
- les acteurs institutionnels qui sont parties prenantes de la gestion des risques inondations.

II.2 Sur quoi ?

Votre avis est sollicité sur :

- le diagnostic du territoire sur l'exposition au risque d'inondation l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI);
- la délimitation du Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) ;
- le calendrier et programme de travail de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI);
- la synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le district en matière de gestion du risque inondation.

II.3 Pourquoi ?

Vous êtes consulté afin de vous associer très tôt à la réflexion sur la stratégie pour réduire l'impact des inondations sur les biens et les personnes.

Il ne s'agit pas encore, à ce stade, de décider des actions ou des moyens à mettre en œuvre. Ce sera l'objet de la future consultation sur le projet de PGRI 2022-2027.

Cette consultation très en amont vous permet d'apporter votre avis, vos idées, vos propositions et toutes les informations utiles pour orienter et mettre en œuvre une politique de gestion des risques d'inondation la plus efficace et la mieux partagée.

Elle vous permet de vous informer, de vous concerter si besoin avec d'autres acteurs, bref d'entrer dans le débat !

II.4 Quand ?

Elle se déroulera **du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019** pour tous les bassins hydrographiques français.

II.5 Comment participer ?

Si vous êtes une partie prenante, la présente synthèse enrichie de questions autour des dysfonctionnements vous seront soumises pour avis.

Si vous faites partie du grand public, vous pourrez participer en répondant à un questionnaire accessible :

- En ligne sur le site du Comité de l'Eau et de la Biodiversité à l'adresse :

www.comité-eaubiodiv-mayotte.com

- En vous rapprochant d'un animateur de la fédération Mayotte Nature Environnement qui sillonnera le territoire durant les six mois de la consultation.

III Le saviez-vous ?

Mayotte est un département très exposé au risque inondation pour plusieurs raisons :

- Il est soumis à plusieurs type d'aléas :
 - ✓ Débordement de cours d'eau
 - ✓ Ruissellement urbain
 - ✓ Submersion marine : lors d'une tempête ou d'un cyclone
 - ✓ Tsunami
- Une grande partie de la population habite en bande littorale et dans des zones à risques :
 - ✓ 7% de la population a une chance sur 100 d'être impactée chaque année par une submersion marine : soit 15 475 personnes dont 4 433 à Mamoudzou (29% de la population impactée) (*source Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation ; 2018*)
 - ✓ 56 000 personnes vivent en zone d'aléas inondation à Mayotte dont 36 % dans des logements précaires.



Illustration 2: Inondations suite à une crue de la Majimbini du 15 décembre 2008

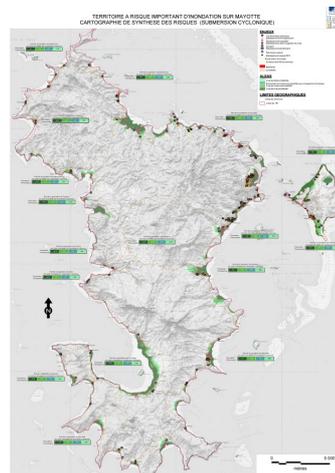
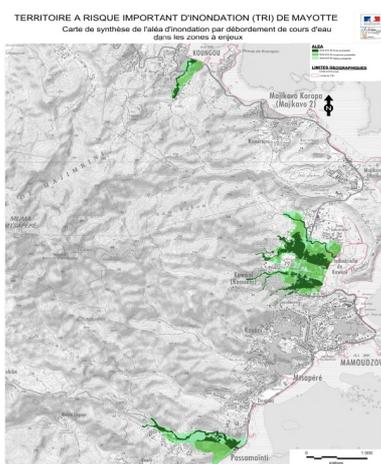


Illustration 3: Inondations par ruissellement urbain à Kaweni



Illustration 4: Inondations par submersion marine suite au passage du cyclone HELLEN en 2014

Trois cours d'eau (la Gouloue, la Kawenilajoli et la Kirissoni) et toute la bande littorale ont les enjeux exposés les plus forts et ont été cartographiés au regard du risque inondation et submersion marine :



IV Les enjeux et les questions importantes de la gestion du risque d'inondation

Les grands enjeux de Mayotte dans le domaine de la gestion des inondations ont été formulés en 2015 et le PGRI 2016-2021 fixe cinq Grandes Orientations, déclinées en 8 orientations pour y répondre et réduire l'impact négatif des inondations.

Objectif du PGRI de Mayotte	Dispositions associées
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés	
O1 : Planifier l'organisation du territoire en tenant compte des risques d'inondation	D1 : Renforcer la réglementation concernant l'installation des enjeux en zone inondable (prise en compte des règlements PPR)
	D2 : Renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans les politiques d'aménagement du territoire
	D3 : Rendre compatible les dispositions du PGRI avec les orientations du SDAGE et actualiser le SDPRN afin de s'assurer que ses priorités répondent aux objectifs du PGRI
O2 : Réduire la vulnérabilité des territoires et maîtriser le coût des dommages	D4 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et encourager les expérimentations de diagnostic de vulnérabilité
	D5 : Favoriser les Analyses Coûts-Bénéfices (ACB) pour les nouvelles opérations d'aménagement
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
O3 : Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	D6 : Prendre en compte le rôle des zones humides dans la réduction du risque inondation
	D7 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'entretien propre aux forêts et aux mangroves
	D8 : Mettre en oeuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau
	D9 : Mettre en oeuvre des études visant à limiter l'érosion et son impact sur le lagon
	D10 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales pour réduire les risques d'inondation
D11 : Assurer la performance et l'entretien des ouvrages hydrauliques	
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	
O4 : Réduire l'exposition des zones d'habitats face au risque inondation	D12 : Etablir une méthode de qualification et de quantification des habitats situés en zone de danger imminent d'aléa fort inondation
	D13 : Encourager les politiques de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) dans les zones inondables
O5 : Renforcer la préparation à la gestion de crise et post-crise	D14 : Mettre en place la mission prévision des inondations
	D15 : Conforter les PCS et les dispositions du plan ORSEC pour la gestion du risque inondation en impliquant toute la chaîne de gestion de crise et de post-crise
	D16 : Mettre en place un dispositif d'alerte en accord avec les spécificités locales
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences	
O6 : Développer la gouvernance autour des risques naturels	D17 : Assurer le pilotage, l'animation et le suivi de la mise en oeuvre du PGRI
	D18 : Elaboration et mise en oeuvre d'une stratégie locale de gestion des risques inondation
O7 : Développer la culture du risque	D19 : Améliorer l'information préventive
	D20 : Procéder à l'installation de repères de crues ou laisses de mer
	D21 : Développer et démocratiser l'Information Acquéreur Locataire (IAL)
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	
O8 : Améliorer la connaissance sur les risques d'inondation	D22 : Renforcer la connaissance des événements historiques (inventaire historique, BD événementielle)
	D23 : Renforcer la connaissance sur les aléas littoraux et les conséquences prévisibles du changement climatique

Question à destination des parties prenantes :

1) Pensez-vous que ces objectifs en matière de gestion du risque inondations sont toujours d'actualité ?

Réponse : oui/non

Si non :

- quel(s) objectif(s) supprimeriez-vous ? Réponse : *choix multiple*

- quel(s) objectif(s) ajouteriez-vous ? Réponse : *commentaire libre.*

Grande orientation 1 : prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés

Les objectifs du PGRI 2016-2021

O1 : Planifier l'organisation du territoire en tenant compte des risques d'inondation

D1 : Renforcer la réglementation concernant l'installation des enjeux en zone inondable (prise en compte des règlements PPR)

D2 : Renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans les politiques d'aménagement du territoire

D3 : Rendre compatible les dispositions du PGRI avec les orientations du SDAGE et actualiser le SDPRN afin de s'assurer que ses priorités répondent aux objectifs du PGRI

O2 : Réduire la vulnérabilité des territoires et maîtriser le coût des dommages

D4 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et encourager les expérimentations de diagnostic de vulnérabilité

D5 : Favoriser les Analyses Coûts-Bénéfices (ACB) pour les nouvelles opérations d'aménagement

Des progrès accomplis

Sur les dix premiers Plans de Prévention des Risques Naturels multi-risques (inondations, mouvements de terrain, séismes), trois ont terminé l'étape de l'enquête publique, 3 sont à la consultation des parties prenantes et 4 seront mis à la consultation dès le 1^{er} semestre 2019. Un Plan de Prévention des Risques Littoraux (concernant les aléas submersion marine et recul du trait de côte) a été prescrit par le préfet en 2017 et est actuellement en phase de concertation.

L'élaboration de la SLGRI a permis de mieux identifier les enjeux sur le TRI. En parallèle le travail mené pour l'élaboration des PPRN

L'un des objectifs des Plans de Prévention des Risques Naturels est de réduire la vulnérabilité des enjeux existants. La gravité des dommages sur les bâtiments d'habitations impactés par un aléa est liée à plusieurs paramètres notamment sa vulnérabilité. Le risque est donc d'autant plus grand que le bâtiment est vulnérable.

Afin de connaître plus précisément leur vulnérabilité, il est nécessaire de recenser les caractéristiques techniques des bâtiments au niveau structurel (fondations, matériaux utilisés, etc.) et de repérer toutes les pathologies et/ ou malfaçon pouvant être des points de faiblesse.

Dans ce cadre, la DEAL travaille à la réalisation d'un cahier des charges type pour la réalisation de diagnostics du bâti et de sa vulnérabilité ainsi qu'à l'élaboration d'un catalogue de mesures de réduction de la vulnérabilité qui pourraient être mises en œuvre sur le bâti de Mayotte. Ces outils sont élaborés sur la base de diagnostics menés sur le quartier pilote de Koutrouzatsini à Sada ainsi que sur le suivi et le recueil des résultats obtenus dans le cadre d'études menées dans d'autres quartiers de Mayotte (Mamoudzou/Kaweni-Mahabourini, M'tsambo-ro-Foumbouni...)

Des marges de progression : maîtriser l'urbanisation en zone inondable et mieux qualifier la vulnérabilité du territoire

Afin de moins subir les conséquences négatives des inondations, la priorité est de ne pas augmenter les enjeux et donc les dégâts en zone inondable en limitant leur urbanisation. La mise en œuvre des PPRN permettra de limiter l'implantation de nouveaux enjeux dans les zones à risques et de réduire la vulnérabilité des nouveaux bâtis dans les zones déjà urbanisées par l'introduction de prescriptions constructives. La mobilisation des élus et des aménageurs pour intégrer en amont le risque dans l'aménagement (via les documents d'urbanisme et les permis de construire) et la construction est primordiale pour mieux adapter les aménagements existants (via le renouvellement urbain par exemple) et futurs pour rendre les territoires plus résilients.

Afin de mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement il faut se doter d'outil d'évaluation et d'aide à la décision. Ainsi il faut favoriser l'adaptation des méthodes de diagnostic (évaluation des dommages moyens annuels, l'utilisation d'Analyse Coût Bénéfices, diagnostic de vulnérabilité...) au contexte local.

Des éléments freinant l'atteinte des objectifs

Plusieurs facteurs freinent l'atteinte des objectifs fixés dans le PGRI, notamment les suivants :

- Peu de permis de construire sont déposés ce qui ne permet pas de dérouler correctement les politiques publiques ni d'accompagner les porteurs de projet pour construire des bâtis moins vulnérables et plus résilients ;
- Les Plans de Préventions des Risques Naturels et les risques naturels en général, sont perçus comme une contrainte très forte, souvent à cause d'une méconnaissance du niveau de contrainte réel qu'ils exercent sur l'urbanisme ;
- Il est fréquent de voir des constructions nouvelles ou des extensions en zone à risque et il y a peu d'agents assermentés sur le territoire pour contrôler le respect des règles de construction;
- Peu de personnes contractent une assurance habitation, ce qui ne leur permet pas d'être indemnisés en cas de sinistres ;
- Une majorité du bâti est réalisé en auto-construction et une faible part passe par l'expertise d'un architecte. On constate de fait que la conception des bâtis est rarement adapté aux risques auxquels ils sont exposés.

Questions à destination des parties prenantes :

2) Comment « dédramatiser » la demande de permis de construire pour toute nouvelle construction ?

Réponse : commentaire libre.

3) Comment contrôler le respect de ses permis de construire ? *Réponse : commentaire libre.*

4) Comment rendre les Plans de Préventions des Risques Naturels plus acceptables pour le grand public et pour les institutions? *Réponse : commentaire libre.*

5) Connaissez-vous les enjeux de votre territoire exposés à un risque d'inondation ? *Réponse : oui/non*

Si oui , avez vous engagé des démarches pour en réduire la vulnérabilité ? *Réponse : oui/non*

Si non, souhaitez- vous les connaître ? *Réponse : oui/non*

Si oui sous quelle forme : *Réponse : commentaire libre.*

Questions à destination du grand public :

1) On constate à Mayotte que peu de permis de construire sont déposés. D'après vous pourquoi ? *Réponse : commentaire libre.*

2) D'après vous, si vous déposez un permis de construire et que votre future construction se trouve dans une zone moyennement impactée par des inondations vous pouvez : *(cases à cocher) construire une maison, installer un garage, construire un étage, construire une douka ?*

3) Malgré un surcoût, accepteriez-vous d'adapter votre maison en fonction des risques naturels ? *Réponse : oui/non*

4) Seriez-vous prêt à prendre une assurance habitation ou une garantie catastrophes naturelles afin d'être indemnisé en cas de sinistre liés à une inondation (225€/an pour un appartement et 365€/an pour une maison)?*Réponse : oui/non*

Grande Orientation 2: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les objectifs du PGRI 2016-2021

O3 : Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

D6 : Prendre en compte le rôle des zones humides dans la réduction du risque inondation

D7 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'entretien propre aux forêts et aux mangroves

D8 : Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau

D9 : Mettre en œuvre des études visant à limiter l'érosion et son impact sur le lagon

D10 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales pour réduire les risques d'inondation

D11 : Assurer la performance et l'entretien des ouvrages hydrauliques

Des progrès accomplis

La DEAL de Mayotte a initié l'élaboration du Plan d'Action en faveur des Zones Humides de Mayotte (PAZH) qui est une déclinaison locale du 3ème plan national en faveur des milieux humides. Mayotte est le 1er département d'outre-mer à initier cette démarche. Les objectifs de ce plan d'action sont de disposer d'une vision globale de la situation des zones humides de Mayotte (hors mangroves) et de promouvoir la préservation et la reconquête des zones humides de Mayotte par la mise en place d'une stratégie d'action partagée. Il s'agit donc de mettre en œuvre à Mayotte des actions techniquement et financièrement cohérentes afin de favoriser la préservation et la reconquête des milieux humides et des services qu'ils rendent, au profit de la biodiversité, du cadre de vie, des activités et des emplois.

Concernant les mangroves et autres forêts, l'Office National des Forêts (ONF) rédige les plans d'aménagement forestiers qui planifient la gestion durable des forêts et mangroves. Ces plans d'aménagement ont une durée d'application de 10 ans et proposent des orientations de gestion basées sur les enjeux et les menaces identifiées dans chacune des forêts. Ces orientations sont déclinées en unités de gestion cartographiées au sein de chaque forêt auxquelles sont attribuées des actions de préservation et de valorisation. L'ONF a rédigé 7 plans d'aménagement qui concernent les forêts de Bénara/Tchaourembo, Combani, Dapani, Hachiroungou/DzianiBolé, Sohoa, Voundzé et les mangroves de Mayotte.

Le conseil départemental a lancé l'élaboration Schéma d'Entretien et de Restauration des Rivières de Mayotte qui permettra d'assurer l'entretien et le libre écoulement des eaux dans les principales rivières de Mayotte.

La phase 1 du projet de Lutte contre l'Erosion des Sols et l'Envasement du Lagon à Mayotte (LESELAM) est terminée et a permis une première quantification des phénomènes érosifs et une identification de leurs origines. La phase 2 axée sur la sensibilisation, la formation des acteurs et les changements de pratique notamment des agriculteurs, constructeurs et aménageurs a démarré en 2018.

A l'issue du second semestre 2018, les 17 communes de Mayotte ont initié l'élaboration de leur Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP), certaines en mutualisant à l'échelle de l'intercommunalité. Ainsi :

- 2 communes ont quasiment finalisé leurs travaux de priorité 1 ;
- 2 communes sont en cours de validation de leur cahier des charges pour le lancement de leur marché publics de travaux de priorité 1 ;

- 2 communes consultent pour le recrutement de leur maîtrise d'oeuvre pour leurs travaux de priorité 1 ;
- 2 communes ont finalisé leur SDGEP et élaborent leur plan de financement pour leurs travaux de priorité 1 ;
- 7 communes sont en cours d'élaboration de leur SDGEP ;
- 2 communes vont lancer leur consultation pour sélectionner le bureau d'études qui sera en charge de l'élaboration de leur SDGEP.

Des marges de progression

Pour continuer à progresser dans la bonne gestion des cours d'eau, l'État accompagne les intercommunalités à prendre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) faudra préciser la distinction entre ravines et cours d'eau à Mayotte. Ainsi un inventaire des ouvrages hydrauliques a été lancé afin de permettre leur bonne gestion. De plus, un travail de distinction entre les ravines et les cours d'eau devra être lancé afin de délimiter les périmètres d'actions de chaque institution.

La protection et la reconquête des zones naturelles d'expansion des crues est également un défi d'avenir afin de diminuer l'ampleur des inondations et de mieux gérer le ruissellement, mais également le maintien de services rendus par ces écosystèmes. La lutte contre l'artificialisation des sols doit également être intégrée dans les projets d'aménagements urbains afin d'éviter d'aggraver les phénomènes de ruissellement.

Enfin, l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales permettra d'éviter les inondations par ruissellement que nous observons à chaque grosse pluie dans nos villes.

Des éléments freinant l'atteinte des objectifs

La grande orientation 2 est liée à la politique menée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ainsi nous ne traitons pas ici de toutes les questions liées aux dégradations environnementales, seulement celles qui aggravent le risque d'inondation.

Plusieurs facteurs freinent l'atteinte des objectifs fixés dans le PGRI dans ce domaine, notamment les suivants :

- Le lien entre dégradation du milieu et aggravation du risque d'inondation n'est pas toujours perçu par le grand public. Par exemple le rôle joué par les Zones Humides dans le stockage des eaux en cas de fortes pluies et peu perçu;
- La gestion des déchets est défailante (y compris de la part des producteurs de déchets) ce qui aggrave le risque ;
- La gestion des eaux pluviales est défailante ce qui aggrave le risque de ruissellement ;
- L'occupation du sol se dégrade et conduit à une érosion très importante ;
- L'artificialisation des sols et l'absence de gestion des eaux à la parcelle augmente les inondations par ruissellement urbain.

Questions à destination des parties prenantes :

6) Seriez-vous prêts à participer à l'organisation d'un nettoyage annuel des ravines et des caniveaux avant la kashkasi ? Réponse : oui/non

7) Identifiez-vous des secteurs où des ouvrages de protection (type digue) seraient à implanter ? Réponse : oui/non

Si oui, pouvez vous nous indiquer où précisément ?

Questions à destination du grand public :

5) Pensez-vous que le fait de jeter les déchets dans une ravine aggrave le risque inondation ? Réponse : oui/non

Grande orientation n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

Les objectifs du PGRI 2016-2021

O4 : Réduire l'exposition des zones d'habitats face au risque inondation

D12 : Établir une méthode de qualification et de quantification des habitats situés en zone de danger imminent d'aléa fort inondation

D13 : Encourager les politiques de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) dans les zones inondables

O5 : Renforcer la préparation à la gestion de crise et post-crise

D14 : Mettre en place la mission prévision des inondations

D15 : Conforter les PCS et les dispositions du plan ORSEC pour la gestion du risque inondation en impliquant toute la chaîne de gestion de crise et de post-crise

D16 : Mettre en place un dispositif d'alerte en accord avec les spécificités locales

Des progrès accomplis

L'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation a permis d'amorcer un travail d'analyse de quantifier les dommages moyens annuels causés par les inondations sur le TRI, le nombre de personnes ainsi que les bâtis stratégiques situés dans les différentes zones d'aléa.

Depuis mai 2016 une Cellule de Veille Hydrologique est en cours de mise en place au sein de la DEAL de Mayotte. Son plan d'action 2017-2019 a été validé et est en cours de mise en œuvre. Il a notamment pour objectif de développer un service performant d'hydrométrie et de veille hydrologique et à mettre progressivement en place des outils permettant de développer un service d'anticipation des crues.

En 2018, 10 communes sur 17 ont arrêtés leurs PCS .

L'ORSEC général est abondé de plusieurs dispositifs spécifiques ORSEC dont un validé en 2015 sur les inondations. Les exercices organisés par la préfecture permettent progressivement d'améliorer les comportements des services face à une situation de crise.

Des marges de progression

La communication autour des dispositifs existants de vigilance et d'alerte est un exercice à renouveler chaque année afin d'ancrer les bons réflexes au sein de la population.

Le dispositif de vigilance gagnerait à être enrichi d'une vigilance concernant les risques côtiers qui existe en métropole : la vigilance vague submersion marine. Cette dernière est en cours de déploiement à Mayotte.

La collecte d'information de terrain (laisse de crue, dynamique des événements) et la mise en place des réseaux de mesures (hydrométrie, pluviométrie) doit être poursuivie afin de mieux connaître les phénomènes d'inondation et de réaliser des outils d'aide à la gestion de crise.

Enfin, la mise en place de Dispositifs d'Alerte Locaux tests pour alerter la population en cas de crue doit se poursuivre dans les années à venir.

Des éléments freinant l'atteinte des objectifs

Plusieurs facteurs freinent l'atteinte des objectifs fixés dans le PGRI dans ce domaine, notamment les suivants :

- Certaines procédures administratives et d'indemnisation financières sont complexes à mettre en œuvre à Mayotte pour déplacer des personnes vivant en zone à risque ;
- La disponibilité foncière est un frein au déplacement des populations vivant en zone à risque ;
- Les outils de gestion de crise sont mal appropriés par les communes ;
- Ni le grand public ni les institutions n'ont le réflexe de se préparer à la saison cyclonique ;
- Le territoire ne compte pas assez d'infrastructures publiques situées hors zone d'aléa qui pourraient servir de zones refuge à la population en cas de risque majeur.

Questions à destination des parties prenantes :

8) Faut-il prévoir la mise en place d'un dispositif local assorti d'un budget pour la gestion des relogements des personnes vivant en zone à risques ? *Réponse : oui/non*

Justifiez votre réponse s'il vous plaît

9) Il y a-t-il des enjeux précis que vous aimeriez protéger des inondations sur votre territoire par un système d'alerte ou un aménagement urbain ? *Réponse : oui/non*

Si oui lesquels ? *Réponse : commentaire libre.*

10) A destination des communes : avez vous identifié dans votre PCS des zones refuges situées hors zone de risque inondation ? *Réponse : oui/non*

Si oui, lesquelles ?

Questions à destination du grand public :

6) Savez vous où trouver refuge si vous en avez besoin en cas de fortes pluies/cyclones ?

Réponse à choix multiples : Je ne sais pas / A la mairie/ Chez ma famille, des amis ou des voisins/ A la MJC/ A l'école du quartier/ A la préfecture/ Oui-autre : commentaire libre

7) Que faites vous pour vous préparer à la saison cyclonique ? *Réponse à choix multiples : j'achète un stock d'eau en bouteille ; j'achète des conserves ; je m'assure d'avoir une lampe qui fonctionne sans électricité ; je*

m'assure que mon poste radio fonctionne ; j'achète une trousse de premier secours ; je consolide mon toit et les ouvertures de ma maison ; s'assurer que son poste radio fonctionne ; acheter une trousse de premier secours ; consolider votre toit et les ouvertures de votre maison ;

Grande Orientation n°4 : Organiser les acteurs et les compétences

Les objectifs du PGRI 2016-2021

O6 : Développer la gouvernance autour des risques naturels

D17 : Assurer le pilotage, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du PGRI

D18 : Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion des risques inondation

O7 : Développer la culture du risque

D19 : Améliorer l'information préventive

D20 : Procéder à l'installation de repères de crues ou laisses de mer

D21 : Développer et démocratiser l'Information Acquéreur Locataire (IAL)

Des progrès accomplis

Le PGRI de Mayotte a été décliné via la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) qui a été arrêtée en 2018 . Elles et portée de manière transitoire par l'État et s'accompagne d'un plan d'actions opérationnelles dont la mise en œuvre est en cours.

En matière d'information préventive, l'Etat a élaboré pour chaque commune un dossier de transmission d'information aux maires pour préciser les risques présents à l'échelle communale et servir d'appui aux communes pour la réalisation de leur document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui doit apporter aux habitants des informations à l'échelon communal. Trois communes ont déjà validé, avec l'appui de la DEAL, leur DICRIM. Pour les autres communes, il est soit en cours de mise à jour, soit en cours d'élaboration.

Au-delà des actions d'information obligatoires, de nombreuses actions de sensibilisation au grand public sont effectuées chaque année à l'initiative de la DEAL, du SIDPC, de Météo-France, des communes ou d'autres partenaires de sécurité civile.

Des marges de progression

En matière de gouvernance autour des inondations la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations par les collectivités s'est opérée au premier janvier 2018. Afin d'accompagner cette prise de compétence la DEAL a réalisé une étude d'analyse préalable à la mise en place de cette compétence qui guide les collectivités dans les analyses à mener et les différents scenarii envisageables pour cette prise de compétence. L'accompagnement des collectivités dans cette prise de compétence devra se poursuivre dans les années à venir.

Le déploiement sur le territoire de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sera également un étape importante dans l'aménagement du territoire pour se prémunir des risques d'inondation.

L'information acquéreur locataire (IAL) sert à informer les occupants d'un bien nouvellement acheté ou loué des risques auxquels le bien est exposé. Elle sera déployée en 2019 et constituera également un moyen de sensibiliser les personnes sur la localisation de leur bien hors ou en zone inondable.

Des éléments freinant l'atteinte des objectifs

Plusieurs facteurs freinent l'atteinte des objectifs fixés dans le PGRI dans ce domaine, notamment les suivants :

- Il y a peu de référents spécialisés dans la gestion des risques naturels au sein des collectivités ce qui freine la mise en œuvre d'actions ;
- Les intercommunalités sont en pleine réflexion pour se structurer et prendre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ce qui freine également la mise en œuvre d'actions ;
- Le grand public est souvent mal informé sur qui est compétent en matière de prévention des inondations ;
- La culture du risque est peu développée à Mayotte.

Questions à destination des parties prenantes :

11) Souhaiteriez-vous mener des actions de sensibilisation sur le risque inondation sur votre territoire ?
Réponse : oui/non

Si oui lesquelles ? *Réponse : commentaire libre.*

Si vous êtes une commune : Souhaiteriez-vous installer des repères de crues ? *Réponse : oui/non.*

Si oui avez vous déjà une idée d'emplacement ? *Réponse : commentaire libre.*

Questions à destination du grand public :

8) Pensez-vous que votre habitation est en zone inondable et comment le savez-vous ? *Réponse : oui/non*

Si oui, comment vous en protégez vous ?

9) Comment aimeriez-vous avoir des informations sur les risques naturels ? *Réponse à choix multiples : grâce à des affiches en mairie / via les réseaux sociaux (facebook par exemple) / sur un site internet (celui de la préfecture par exemple) / par les journaux papiers / par la télévision/ Autre : commentaire libre / Je ne sais pas*

Grande Orientation n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Les objectifs du PGRI 2016-2021

O8 : Améliorer la connaissance sur les risques d'inondation

D22 : Renforcer la connaissance des événements historiques (inventaire historique, BD événementielle)

D23 : Renforcer la connaissance sur les aléas littoraux et les conséquences prévisibles du changement climatique

Des progrès accomplis

Deux bases de données événementielles recensent des éléments sur le département de Mayotte : la Base de Donnée Historique des Inondations (BDHI) et la base de donnée repères de crues. Elles sont toutes deux enrichies au fil du temps.

Depuis l'adoption du PGRI les cartographies de risques de submersion marine ont été élaborées ainsi que celles sur le recul du trait de côte, marquant une avancée significative dans la connaissance des aléas littoraux.

Des marges de progression

Par ailleurs, un observatoire multithématique du littoral a été lancé en 2018 et va permettre de capitaliser et développer la connaissance sur le littoral de Mayotte en fédérant tous les partenaires qui travaillent sur ce sujet.

Des éléments freinant l'atteinte des objectifs

Le peu de retour suffisamment documenté du terrain est le frein principal à l'atteinte de cet objectif.

Questions à destination des parties prenantes :

12) Avez-vous connaissance de l'existence de :

- la Base de Donnée Repères de Crues : *Réponse : oui/non*

- la Base de Données Historiques des Inondations : *Réponse : oui/non*

13) Avez vous en votre possession des éléments d'information sur les crues ou les submersions marines passées : photos de laisses de crue, document d'archives... *Réponse : oui/non*

V Programme et calendrier de travail pour la mise à jour du PGRI de Mayotte pour la période 2022-2027

Le programme et calendrier de travail se déclinent selon les trois grandes étapes indiquées ci-après.



Approbation par le préfet coordonnateur de bassin de l'addendum
à l'EPRI en octobre 2018

Du 02 novembre au 02 mai 2019 : mise à disposition du public de cet arrêté et des questions importantes qui se posent sur le bassin de Mayotte



Réalisation des cartographies correspondantes en 2019

Puis mise à disposition du public de ces cartographies sur les TRI nouveaux ou modifiés de décembre 2019 à juin 2020



De mi 2019 à septembre 2020 : Réalisation de la mise à jour du PGRI en tenant compte des résultats de la consultation. Concertations avec les parties prenantes de la gestion des inondations ;

Puis mise à disposition du public du PGRI mis à jour pour la période 2022-2027 de l'automne 2020 au printemps 2021 (six mois).

Approbation du PGRI 2022-2027 par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2021.